



#### Comment créer un club?

#### Les démarches à entreprendre





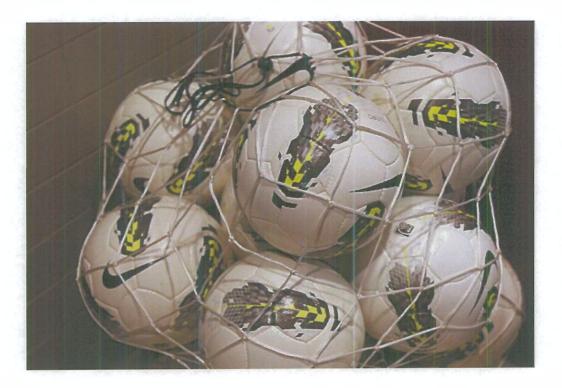








#### Comment créer un club?



Pour créer un club et pouvoir participer aux compétitions ou aux activités de football diversifié, organisées par la Fédération et ses organes régionaux, la procédure suivante, étape par étape, est à respecter.

Les quatre étapes de la procédure :

<u>Etape n°1</u>: Créer une association et la déclarer auprès de la Préfecture ou de la Sous-préfecture de votre siège

<u>Etape n°2</u>: Se renseigner auprès de votre District ou votre Ligue sur les différents types de clubs pouvant être affiliés (libre, football d'entreprise, football loisir, futsal, féminin ...) et sur les compétitions organisées ainsi que sur les conditions requises en termes d'infrastructures. Il est également nécessaire pour chaque club de disposer du matériel informatique nécessaire afin de pouvoir notamment saisir les demandes de licences (PC, scanner, imprimante...).

Etape n°3: Remplir en deux exemplaires un formulaire de demande d'affiliation : (→Annexe 1)

<u>Etape n°4</u>: Ces deux exemplaires sont à faire parvenir dûment remplis à l'organe compétent en matière d'affiliation (District), accompagnés, conformément à l'article 23 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

- de <u>deux exemplaires</u> des statuts. Pour faciliter la rédaction de ces derniers, la Fédération met à votre disposition des <u>statuts types</u> : (→Annexe 2)
- <u>du récépissé</u> de déclaration de l'Association à la Préfecture ou à la Sous-préfecture

## Les pièces complémentaires indispensables à la constitution du dossier de demande d'affiliation

- le projet associatif du club
  - → Annexe 3
- le budget prévisionnel de la saison
  - →Annexe 4
- l'engagement de la municipalité
  - →Annexe 5
- <u>le récépissé de déclaration de</u>
   <u>l'Association</u> à la Préfecture ou à la Sous
   Préfecture

## LES ENGAGEMENTS FINANCIERS INDUITS

## Consulter les tarifs de la saison concernée sur les sites internet de la ligue et du District de rattachement

#### A titre principal

- Cotisation FFF (exonération les 2 premières années d'affiliation)
- Cotisation Ligue
- Cotisation District
- Cautionnement (à l'initiative de chaque District)
- Licences
- Droits de changement de club (pour joueurs « Mutation»)
- Droits d'engagement (Championnats + Coupes)
- Frais d'arbitrage (le cas échéant)

#### A titre subsidiaire

- Amendes disciplinaires
- Amendes pour forfaits
- Droits pour modification de date/horaire des matches
- Amendes diverses pour non respect des dispositions réglementaires





Demande d'affiliation















#### A REMPLIR EN DEUX EXEMPLAIRES

#### **Fédération Française de Football** 87 Boulevard de Grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15

	DEMANDE D'A	AFFI	LIATION D	E CLUB	
Ligue	:				
Distric	t:				
Туре	de Club (merci de cocher la case correspondar	nte)			
	Libre		Loisir		Futsal
	Féminin		Entreprise		
Nom:	les fusions indiquer les noms et le		n° affilia	ation :	
Pour suiva	les affiliations en football d'entrep ntes :	rise un	niquement, rem	ıplir en plus	les trois lignes
Nom o	de l'Entreprise :			Activ	ité :
Adres	se de l'entreprise :				
Ville:				Code Postal	l :
Monsi	eur le Directeur Général,				
des d	avoir pris connaissance des Statut ifférents Statuts particuliers (Footba ons sans réserve, je vous prie d'acce	all Entr	eprise, Futsal,	éraux de la Football Loi	F.F.F. et notamment sir) auxquels nous
Nom o	de l'Association en toutes lettres (exe	mple : Fo	otball Club Grenell	e) :	
Nom a	abrégé (exemple : F.C. Grenelle)				
Adres	se du Siège social :				
Ville :				Code Postal	l:
Coule	urs de l'Association :				
Nom o	du Correspondant :				
	se du Correspondant :				l:
	Fax :				
	ociation a été déclarée à la Préfectur				
Sous	le N°	Insert	ion au <i>Journal</i> (	Jīficiei le	
	ociation a-t-elle déjà été affiliée à la F				elle date
Sous	quel numéro A que	lle date	a-t-elle été rad	iée (éventuel	llement)

# Bureau ou Comité de l'Association

élu le ..... pour .....ans

			5			
Fonction	Nom	Prénom	Date de Naissance	Nationalité	Adresse	Contact
Président						Tel : Portable : Fax : Email :
Secrétaire						Tel: Portable: Fax: Email:
Trésorier						Tel :
Correspondant						Tel : Portable : Fax : Email :
						Tel Portable : Fax : Email :
			:			Tel : Portable : Fax : Email :
			:	:		Tel : Portable : Fax : Email :
						Tel : Portable : Fax : Email :

#### <u>Terrain</u>

Nom du Terrain ou Gymnas	e	
Adresse:		
Ville :		Code Postal :
Catégorie :		N.N.I :
Propriétaire des installations	3:	
Autorisation d'utilisation du p	propriétaire ou convention d'u	tilisation en date du
Fait à	le	
Pour l'Association :	Le Président Le Se	crétaire
	A ENVOYER A	VOTRE LIGUE OU A VOTRE DISTRICT

VISA DU DISTRICT	VISA DE LA LIGUE
Date :  Nom du signataire	Date :
Signature et cachet	Signature et cachet
NUMERO D'AFFILIATION :	
Code secret :	Mot de passe :
Date de décision de l'instance régionale com	pétente (le cas échéant) :
Date d'envoi à la F.F.F. :	





Modèle de Statuts















#### FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL

AGREEE PAR LE GOUVERNEMENT-N°7615 RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DECRET DU 4 DECEMBRE 1922

#### MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION ET DE L'UNION DES ASSOCIATIONS EUROPÉENNES DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 PARIS Cedex 15

Nom de l'Association			
Siège Social			
Ligue Régionale	District		
MODELE DE S	TATUTS		
I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION			
ARTICLE PREMIER Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par			
la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, aya	ant pour titre:		
ART 2 – Cette Association a pour but de promouvoir la durée est illimitée.	a pratique et le développement du football. Sa		
ART 3 – Son siège est fixé à			
Il peut être transféré par décision du Comité de Directio	n approuvée par l'Assemblée Générale.		
ART 4 – Les moyens d'action de l'Association sont la tradiun bulletin, les séances d'entraînement, la participati sur les questions sportives, et, en général, tous exerciphysique et morale de la jeunesse.  L'Association s'interdit toute discussion ou manifest confessionnel.	on aux compétitions, les conférences et cours ices et toutes initiatives propres à la formation		

ART 5 - L'Association se compose de membres, actifs, honoraires et bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

#### ART 6 - La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non- paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

#### II - AFFILIATION

ART 7 – L'Association est affiliée à la Fédération Française de Football.

Elle s'engage:

- 1° A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du District dont elle relève.
- 2° A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

#### III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART 8 – Le comité de direction de l'Association est composé de membre
élus au scrutin secret pour ans par l'Assemblée Générale des électeurs
prévus à l'alinéa suivant.
Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association
depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote
par correspondance n'est pas admis.
Est éligible au Comité de Direction toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection
membre de l'Association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. Néanmoins, le
candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature
produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges de
Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et n'ayar
pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (ou, s'
s'agit de personnes de nationalité étrangère, qui n'ont pas été condamnées à une peine qu
lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à cette inscription).
Le Comité de Direction se renouvelle par (tiers, moitié, totalité
chaque année (ou tous les deux ans). Les premiers membres sortants sont désignés par tirage a
sort. Les membres sortants sont rééligibles.
Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenar
(au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'Association). Les membres du Bureau devror
être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légal
et n'ayant pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorale

(ou, s'il s'agit de personnes de nationalité étrangère, qui n'ont pas été condamnés à une peine qui,

lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à cette inscription).

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

**ART 9** - Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celle-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

**ART 10 –** L'Assemblé Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité.

Les personnes salariées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

ART 11 – L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 5 à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Comité de Direction.

Son Bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 8

Elle se prononce sur les modifications aux statuts.

Le vote par la procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

ART 12 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 11 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les convocations aux assemblées sont faites par lettre, courrier électronique, remise en mains propres ou par un avis inséré dans le bulletin de l'Association, au moins 15 jours avant la réunion.

#### ART 13 - Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

#### IV MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ART 14 – Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 11. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

**ART 15** – L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

**ART 16 -** En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

#### V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

**ART 17** – Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration-publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- 1. Les modifications apportées aux statuts,
- 2. Le changement de titre de l'Association,
- 3. Le transfert du siège social,
- 4. Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

**ART 18** – Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.

	optés en Assemblée Générale tenue à	
le	sous la présidence de M	V-
assisté de MM		
	. d. DA consistion	
Pour le Comité de Direction	i de l'Association :	
Le Président	Le Secrétaire	
Nom	Nom	
	Prénom	
	Profession	
	Adresse	
Date:		
Signature :	Signature :	

Cachet de l'Association:





Exemple de Projet Associatif





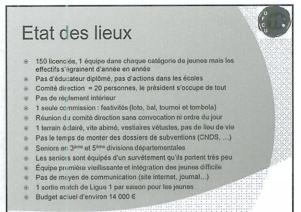


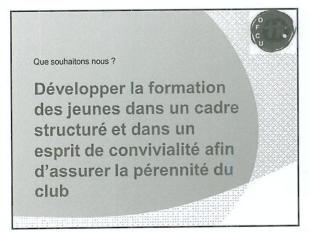


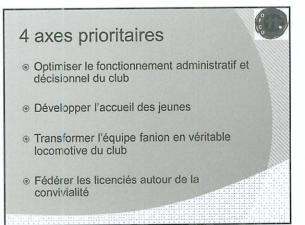








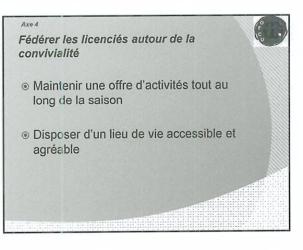




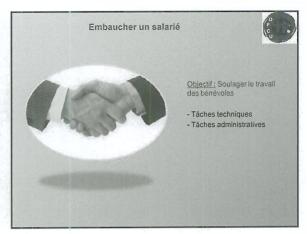
## Optimiser le fonctionnement administratif et décisionnel du club Partager les responsabilités Optimiser la gestion Soulager la tâche des bénévoles

## Développer l'accueil des jeunes Attirer de nouveaux et nouvelles licenciés Favoriser la progression et la fidélisation des jeunes

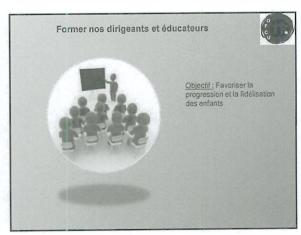




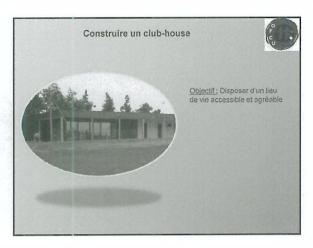


















Exemple de Budget prévisionnel













#### Exemple de Budget prévisionnel

Charges	Produits	
Ligue (Licences + cotisations)	Cotisations	
District (cotisations + engagements)	Recettes buvettes	
District (amendes)	Recettes Loto	
District (frais arbitrage)	Recettes Bal	
Frais administratifs	Recettes tournoi	
Achat marchandises	Recettes tombola	
Frais déplacement	Subvention municipale	
Achat matériel (ballons,)		
TOTAL	TOTAL	

#### **OBLIGATION**



Fonds de Roulement : 1.000 € à minima





Exemple d'engagement municipal













#### **ATTESTATION**

Je soussigné(e) Maire de la Commune de
atteste par la présente que la municipalité :
- soutient le club
dans sa démarche de création et d'affiliation auprès de la Fédération Française de Football,
- s'engage à l'accompagner dans l'exercice
de son activité,
- l'autorise à utiliser les installations
municipales du Stade
Fait àle

**Cachet et Signature**